# Lisez-moi V80 - 01/2020



# V.3.00.80 / 17 janv. 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.80 d'Impact emploi association.

# L'équipe d'Impact emploi vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année









## - Sommaire -

- Informations importantes
- <u>Déclaration Sociale Nominative</u>
- Bulletin de salaire
- Administratif salarié
- Correction d'anomalies
- Paramétrage
- Rappels



# **INFORMATIONS IMPORTANTES**

# ► <u>Correspondance OPCO / Conventions collectives</u>

Depuis le 1er avril 2019, certaines **Conventions Collectives ne dépendent plus des mêmes OPCO** (Organismes Collecteurs).

Il est donc indispensable de mettre à jour et de vérifier les correspondances entre OPCO et conventions collectives de vos associations dans votre logiciel.



Une <u>requête automatique s'est exécutée</u> à la fin de l'installation de cette mise à jour V.3.00.80.

Afin de corriger les anomalies de correspondance détectées, merci de <u>suivre</u> <u>impérativement la procédure disponible *ICI*.</u>

# ► Bulletins janvier 2020



La version V.00.80 livrée vous permet d'établir vos paies de janvier 2020.

Cependant, la génération des DSN est bloquée jusqu'à la livraison de la version suivante (V3.00.81) afin d'être en conformité avec la Norme DSN 2020.

#### ► Accès au formulaire DRA Artistes 2019

Cette version d'Impact emploi permet d'obtenir la **Déclaration de Régularisation Annuelle artistes pour l'année 2019**.



Attention ! Cette déclaration doit impérativement être effectuée <u>au plus tard</u> <u>le 31 janvier 2020</u>

Si besoin, une notice explicative est à votre disposition sur le portail <u>Net-</u><u>Entreprises</u>.

Pour accéder au formulaire dans le logiciel :

<u>Rappel</u>: Vous devez vous assurer que les extractions mensuelles Pôle emploi spectacle pour l'année 2019 ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.

- Positionnez-vous sur l'année 2019 ;
- Allez dans l'onglet « **Déclarations** » puis sélectionnez « **Annuelles** » ;
- Dans la fenêtre des « *Déclarations Annuelles 2019* » puis cliquez sur le lien « *DRA artistes* » (2) :









#### **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE**

# ► Code complément PCS-ESE Artistes Intermittents du spectacle

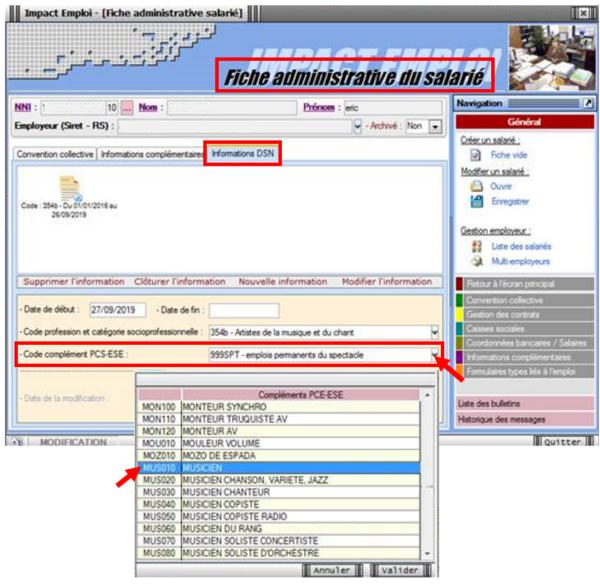
La table des codes compléments PCS-ESE pour les intermittents du spectacle a été complétée dans Impact emploi. Vous devez impérativement vous y référer et saisir ce code pour que la caisse AUDIENS calcule correctement les cotisations pour un salarié intermittent.

Le code complémentaire PCS-ESE est à ajouter au niveau de la « Fiche administrative du salarié », rubrique « Informations DSN » .



Pour les artistes et techniciens du spectacle, vous ne devez en aucun cas inscrire le code complément « 999SPT-emplois permanents du spectacle« , mais renseigner le code prévu dans la liste déroulante.

Exemple ci-dessous : pour un musicien, le code complément PCS-ESE est MUS010 :





Attention ! Lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat, si vous reprenez les données de l'ancien contrat, pensez à reporter le code PCS-ESE.





#### **BULLETIN DE SALAIRE**

# ► <u>Intermittents du spectacle</u>

A compter du 1er janvier 2020, la cotisation patronale chômage supplémentaire de 0.5% est réintroduite pour les employeurs de salariés intermittents du

spectacle.

L'état des dépenses simplifié a été modifié en conséquence et fait apparaître également les cotisations salariales chômage.

## ► Campagne de mensualisation des cotisations AGIRC-ARRCO

En septembre, l'Agirc-Arrco a lancé une campagne d'information auprès des entreprises qui règlent leurs cotisations retraite complémentaire en échéance trimestrielle afin de généraliser le paiement mensuel à compter du ler janvier 2020.

A compter de cette version, **Impact emploi applique donc l'échéance mensuelle pour le règlement des cotisations AGIRC-ARRCO**. Un traitement automatique se lance dès la première action sur l'onglet « *Déclaration / DSN* ».

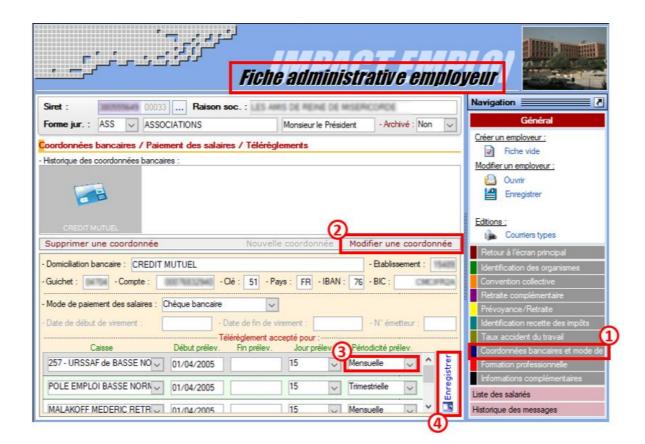
Si vos associations ont accepté la mensualisation ou n'ont pas retourné leur choix dans les temps suite à la campagne d'information, vous n'avez donc rien à faire et ne devez pas modifier manuellement l'échéance du prélèvement.



Si vos associations ont refusé la mensualisation dans les temps (la date limite ayant été fixée au 3 décembre dernier), vous devez dans ce cas modifier manuellement l'échéance de règlement pour revenir au mode trimestriel.

Pour rappel, c'est à partir de la « *Fiche administrative employeur* » que vous pouvez **modifier la périodicité du prélèvement** :

- Onglet « Coordonnées bancaires et mode de prélèvement » (1) ;
- Cliquez sur « Modifier une coordonnée » (2) ;
- Modifiez la périodicité de prélèvement à l'aide du menu déroulant (3) ;
- Enregistrez (4) :







#### ADMINISTRATIF SALARIE

# ► Taxe forfaitaire sur les CDD d'usage (CDD-U)

La loi de finances 2020 instaure une taxe forfaitaire de 10 euros pour les entreprises ayant recours au CDD d'usage (CDD-U).



<u>Important</u>: Cette taxe, due dès la conclusion du contrat, ne sera ni régularisée ni remboursée en cas de requalification du contrat (Contrat CDD-U transformé en CDI ou saisi à tort, mauvaise information transmise par l'association...).

<u>Précision</u>: La cotisation patronale supplémentaire de 0.5% étant réintroduite au ler janvier 2020 pour les employeurs de salariés intermittents, ces

derniers ne sont pas concernés par cette mesure (voir information reprise dans la rubrique « Paramétrage »).



La fiche pratique relative à cette mesure est disponible ICI.

#### ► CCN Animation : Modulation du temps de travail

Afin d'appliquer correctement la réduction générale de cotisations sur les contrats CDI (ou CDD de plus de 3 mois) de la CCN Animation, le type de contrat « Modulation Type A 33h/sem » est désormais disponible.



Pour **découvrir ce dispositif** et son **application dans le logiciel**, c'est <u>ICI</u>.

# ► <u>Reçu pour solde de tout compte</u>

Afin de respecter l'**effet libératoire du reçu pour solde de tout compte**, ce document **précise désormais le détail des sommes versées au salarié lors de la rupture de contrat**.





#### CORRECTION D'ANOMALIES

# ► Gestion des contrats : Bouton « Modifier la période »

Une correction a été apportée au niveau de l'onglet « Gestion des contrats » : le bouton « Modifier la période » est de nouveau accessible lors d'une fin de contrat en cours de mois.





#### **PARAMETRAGE**

# ► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)



Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...).

# ► Paramétrage prévoyance CCN Sport et Animation : Précisions

#### **<u>Régime Animation</u>**:

Régime obligatoire (0.956)
Régime obligatoire (1.094)
Garantie mensualisation(1.1)
Garantie mensualisation (1.05)
Oblig.+mensualisation (0.956+1.1)
Oblig.+mensualisation (0.956+1.05)
Oblig.+mensualisation (1.094+1.1)
Oblig.+mensualisation (1.094+1.05)
Régime Frais de santé
Régime Frais de santé Alsace/Moselle

**Régime de base** = 0.956% réparti 50% PO et PP soit 0.478% PO et 0.478% PP

Régime de base (Avenant n°179 du 1er octobre 2019 non étendu mais appliqué par HUMANIS)

Garantie mensualisation = 1.1% PP en Tranche A et 2.0% PP en Tranche B

Garantie mensualisation retenue par HUMANIS = 1.05% PP en Tranche A et 1.9% Tranche B

#### Régime Sport :

Régime de base obligatoire
Régime obl. Cadre CCN Sport
Régime obl. Cadre Sup. CCN Sport
Option Décès
Garantie Mensualisation(1.1)
Garantie Mensualisation(1.05)
Obligatoire + option décès
Obligat.+mensual. (1.1)
Obligat.+mensual. (1.05)
Oblig+décès+mensual. (1.05)
Oblig+décès+mensual. (1.05)
Régime Frais de santé
Régime Frais de santé Alsace/Moselle

Régime de base = 0.58% réparti 50% PO et PP soit 0.29% PO et 0.29% PP

Garantie mensualisation = 1.1% PP en Tranche A et 2.0% PP en Tranche B

Garantie mensualisation retenue par HUMANIS = 1.05% PP en Tranche A et 1.9% Tranche B

# ► Sport : Revalorisation du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)

L'avenant 140 du 25 mars 2019 revalorisant le salaire minimum conventionnel (SMC) dans la branche du Sport à compter du ler janvier 2020 a été étendu par arrêté. Les dispositions de cet avenant sont donc applicables à l'ensemble des associations relevant du champ du Sport.

# ► <u>Valeur du point CCN Animation</u>

A compter du **ler janvier 2020**, la **valeur du point de la CCN Animation passe à 6.32**.





#### **RAPPELS**

#### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.20

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



# ► <u>Comment joindre l'assistance ?</u>



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire <u>« Fiche-navette – Régularisation DSN »</u>. Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : impact-emploi-

#### association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



# Lisez-moi V77



# V.3.00.77 / 30 sept. 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.77 d'Impact emploi association.

#### – Sommaire –

- Informations importantes
- Déclaration Sociale Nominative
- Prélèvement A la Source
- Bulletin de salaire
- Administratif salarié
- Paramétrage
- Rappels



# ► Extension de la réduction générale de cotisations

A compter du **01/10/2019**, le champ de la réduction générale de cotisations sera étendu aux **contributions patronales d'assurance chômage**. Cette version du logiciel intègre cette évolution.

# ► <u>Le « Taux bureau » change d'intitulé et devient le « Taux fonctions supports »</u>

Si certains salariés de vos associations sont concernés par l'application du « Taux bureau », vous devez <u>formuler une demande de « Taux fonctions</u> <u>supports »</u> auprès de la CARSAT <u>avant le 30 novembre 2019</u> afin de <u>continuer à bénéficier de ce taux réduit</u>.

Si vous êtes dans les cas n°1 ou cas n°2 du tableau ci-dessous, merci d'établir votre demande via le formulaire disponible ==> ICI.

Cas n°1 : Je possède déjà un taux bureau	Cas n°2 : Je n'ai pas encore de taux bureau mais certains de mes salariés exercent une fonction support	Cas n°3: Je bénéficie d'un taux collectif systématique
Je fais ma demande de « taux fonctions supports » avant le 30 novembre 2019	Je fais ma demande de « taux fonctions supports » avant le 30 novembre 2019	<b>Rien à faire</b> , le taux bureau sera supprimé au 31 décembre 2019

Retrouvez plus d'informations concernant le « taux fonctions supports » sur le portail ameli.fr.





# **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE**

#### ► Rattachement bulletin antérieur à la DSN en cours

Désormais, tout bulletin saisi est rattaché à la période de paie correspondante.

**Exemple** : Un bulletin de <u>septembre saisi en septembre</u> est rattaché à la <u>DSN</u> 1909.

Un bulletin d'août saisi en septembre est rattaché à la DSN 1908.

Les bulletins saisis rétroactivement ne seront donc pas déclarés en DSN sans action de votre part.



Si vous souhaitez rattacher ces bulletins à la DSN en cours, merci de suivre la procédure disponible  $\underline{ICI}$ .





#### PRELEVEMENT A LA SOURCE

# ► Cycle de paie

Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN/PAS, et plus généralement le cycle de paie, vous <u>trouverez ICI</u> les schémas récapitulant les actions à effectuer chaque mois pour garantir la bonne application du dispositif PAS.





#### **BULLETIN DE SALAIRE**

#### ► Avance sur salaire

Pour répondre à la demande de certains tiers, l'onglet « *Ajustement sur le net* » s'est doté d'une ligne « *Avance du salaire* » avec le remboursement 1/10 du net à payer sur les mois suivants afin de faire face à ce cas de figure.

L'avance sur salaire correspond à un prêt consenti par l'employeur. Cette somme attribuée au salarié pour un travail non encore effectué peut être versée par chèque, par virement ou en liquide.

Sous réserve de la volonté du salarié de rembourser plus rapidement l'avance qu'il a reçu, l'employeur a la possibilité d'opérer à une retenue sur salaire ne pouvant excéder le 1/10e du salaire net (tous les éléments de salaire étant compris pour le calcul du salaire net : indemnités de congés payés, indemnités de préavis, primes...).

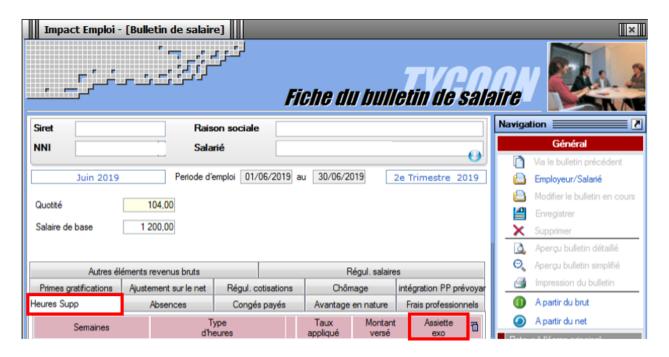
**Exemple :** Un salarié a un salaire net de 2000€. Il obtient une avance sur salaire de 600€. Lors de la prochaine paie, l'employeur peut retenir jusqu'à

1/10e de sa rémunération nette, soit 200€. Le remboursement se poursuit alors jusqu'à solder l'avance.

#### ► <u>Heures supplémentaires - CSG/CRDS déductible</u>

Si votre convention collective prévoit que le taux horaire pour le calcul de l'exonération des heures supplémentaires intègre ou n'intègre pas différentes primes, vous avez la possibilité de modifier le montant de l'assiette à retenir.

A cet effet, la colonne « *Assiette exo* » a été ajoutée à l'onglet « *Heures Supp* » :



Le plafond du montant d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires est également développé dans cette version.





## **ADMINISTRATIF SALARIE**

# ► Code complément PCS-ESE Artistes Intermittents du spectacle

La table des codes compléments PCS-ESE pour les intermittents du spectacle a

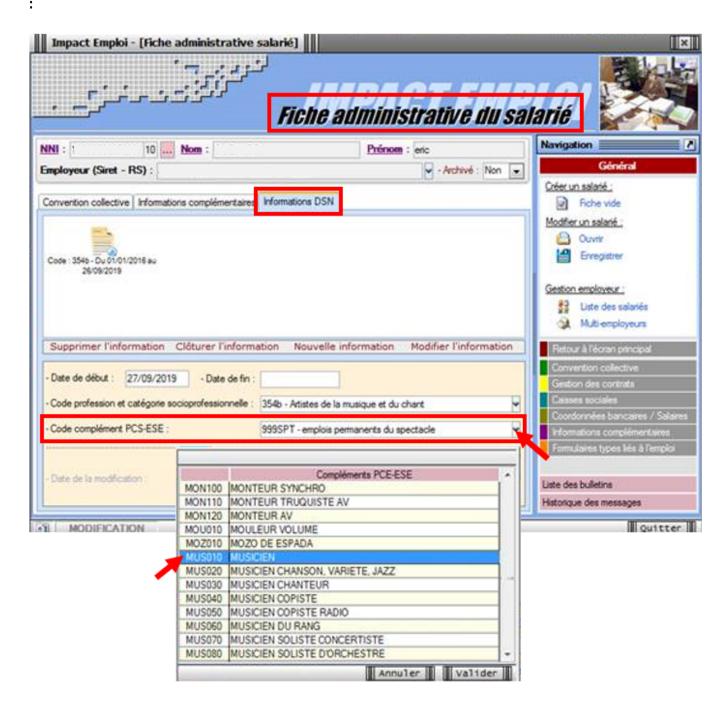
été complétée dans Impact emploi. **Vous devez impérativement vous y référer et saisir ce code** pour que la caisse AUDIENS calcule correctement les cotisations pour un salarié intermittent.

Le code complémentaire PCS-ESE est à ajouter au niveau de la **Fiche** administrative du salarié, rubrique « **Informations DSN** » .



Pour les artistes et techniciens du spectacle, vous ne devez en aucun cas inscrire le code complément « **999SPT-emplois permanents du spectacle**« , mais renseigner le **code prévu** dans la liste déroulante.

Exemple ci-dessous : pour un musicien, le code complément PCS-ESE est MUS010





Attention ! Lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat, si vous reprenez les données de l'ancien contrat, pensez à reporter le code PCS-ESE.





#### **PARAMETRAGE**

## ► Mise à jour CCN Enseignement privé

La **valeur du point** de la **CCN Enseignement privé IDCC 3218** est mis à jour dans cette version (17.75€ au lieu de 17.56€) mais non étendu à ce jour.

## ► <u>Adresses caisses de retraite complémentaires</u>

Pour rappel, le logiciel peut uniquement paramétrer les adresses nationales des caisses de retraite complémentaires. Si vous devez envoyer un courrier en région, c'est à vous d'ajouter l'adresse souhaitée.

Impact emploi ne gère pas l'historique de cette base de données. Les caisses fermées restent donc dans la liste, c'est à vous de les supprimer manuellement pour une meilleure visibilité.





#### **RAPPELS**

#### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



# ► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté: Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire <u>« Fiche-navette – Régularisation DSN »</u>. Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

